

Entretien avec M. BEELAERTS van BLOKLAND

-----

Le Conseiller de l'Ambassade des Pays-Bas désirait savoir ~~si nous avions été prévenus de ce que la~~ Déclaration française, au sujet des industries du charbon et de l'acier, avait été établie en accord avec nous.

Comme il croyait y reconnaître des idées que vous aviez déjà défendues, il s'imaginait que le Gouvernement français vous avait consulté avant de rendre publique la Déclaration en question.

J'ai répondu que nous ~~n'~~avons simplement été prévenus ~~par~~ quelques heures à l'avance, de ce que la Déclaration serait faite à la presse et, que nous n'en avons pas été autrement informés que par la transmission du texte intégral ~~de la Déclaration transmise à la presse par M. SCHUMAN.~~

J'ai ajouté que je croyais, en effet, que l'idée contenue dans la déclaration de M. SCHUMAN recevait votre sympathie.

LE DIRECTEUR GENERAL?

4

25.V.50

Cabinet du Secrétaire Général

NOTE POUR LE CONSEIL DES MINISTRES

INVITATION DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS AUX GOUVERNEMENTS DES  
PAYS BENELUX EN VUE DES NEGOCIATIONS DU PLAN SCHUMAN

I. - Le Gouvernement français a l'intention d'adresser aujourd'hui aux Gouvernements des Pays de Benelux ainsi qu'aux Gouvernements britannique, italien et allemand une invitation à négocier sur les bases de la déclaration de M. le Président Schuman les mesures d'application concrètes de la mise en commun des productions de charbon et d'acier.

Le Gouvernement français attend la réponse de ces différents Gouvernements pour le milieu de la semaine prochaine et envisage de publier à ce moment, d'accord avec les pays acceptant l'invitation, le communiqué ci-annexé.

En vue de préciser autant que possible les bases de négociation du plan, des réunions d'information ont été tenues entre les représentants du Gouvernement français et les différents Gouvernements invités. Pour ce qui concerne les Gouvernements de Benelux, cette réunion a eu lieu à Paris le mercredi 24 mai; M. le Ministre Duvieuxart y représentait le Gouvernement belge.

II.- Objectifs du Plan Schuman

1. Objectif économique

Dans le cadre de la coopération économique entre pays européens, le Gouvernement français suggère de créer une communauté réelle d'intérêts dans le domaine des industries de base du charbon et de l'acier. Une communauté de ce genre peut servir de base commune à la vie économique des différents pays européens.

2. Objectif politique

Le bassin industriel de la Ruhr représente pour l'opinion française un arsenal de guerre : la création d'un régime commun rassurerait l'opinion française.

Le Gouvernement français est également préoccupé de la situation actuelle de l'opinion publique allemande. Il estime que le Plan Schuman offrira à l'opinion allemande un élément positif d'espoir.

./.

Le Plan Schuman poursuit également l'objectif de répondre aux aspirations américaines en vue de l'intégration de l'Europe et il vise à toucher l'opinion mondiale et à l'impressionner favorablement quant aux destinées futures de l'Europe.

### III.- Caractéristiques du Plan

Les caractéristiques du Plan Schuman tel qu'il est exposé par M. Monnet, sont encore très générales. Le Gouvernement français estime que les dispositions concrètes et pratiques d'application doivent faire l'objet d'une négociation et il préfère conserver, au stade actuel, la plus grande liberté au cours de cette négociation.

Le Plan Schuman se caractérise par l'idée fondamentale de la fusion des marchés des pays participants pour tout ce qui se rapporte aux matières premières, aux éléments de fabrication et à la main-d'oeuvre, ainsi qu'à tous les produits finis des industries charbonnière et sidérurgique. Ce régime de fusion de marchés postule la suppression des droits de douane et des restrictions quantitatives quelles qu'elles soient dans le trafic interne entre pays participants. Il n'envisage aucune modification au régime de la gestion des entreprises. Il doit aboutir, par le jeu de la libre concurrence, à augmenter la productivité et à éliminer les mauvais producteurs. En vue d'éviter les réactions douloureuses et dangereuses de ce processus d'élimination, des dispositions transitoires devront être prévues comportant notamment la création d'un Fonds de reconversion et d'un système provisoire de péréquation des prix.

L'organisation de l'exportation des produits finis sur les marchés extérieurs devra également faire l'objet des négociations. Le gouvernement français n'a pas d'idées arrêtées en cette matière.

L'égalisation des conditions de vie de la main-d'oeuvre des industries fusionnées apparaît non comme une conséquence mais comme une condition de l'entreprise de fusion.

Dans la pensée du Gouvernement français, l'exécution des dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés devra être assurée par une haute autorité commune indépendante des gouvernements des pays membres. Cette haute autorité serait constituée par un collège de personnalités recevant des gouvernements un mandat collectif. Il est essentiel que les décisions de ce collège soient prises à la majorité des voix, à l'exclusion du veto d'un pays membre. Les personnalités, membres de ce collège, auront à prendre leurs décisions dans l'intérêt de la communauté internationale ainsi créée et à l'exclusion des vues particularistes de chaque gouvernement ou de chaque industrie.

#### IV.- Attitude des puissances invitées

D'après les informations données par MM. Schuman et Monnet, le Gouvernement britannique n'a pas encore donné sa réponse au sujet de l'acceptation des bases de négociation ci-dessus. Il semble que l'opinion britannique soit sympathique au Plan Schuman. Le Gouvernement fédéral allemand a accepté les bases de négociation et l'invitation du Gouvernement français. Le Gouvernement italien n'a pas encore pris position. Parmi les pays de Benelux, l'attitude des Pays-Bas est assez réticente, notamment à l'égard du problème de l'égalisation des conditions de vie de la main-d'oeuvre. Il est probable que le Gouvernement néerlandais acceptera finalement l'invitation à certaines conditions. Le Gouvernement grand-ducal paraît favorable à l'acceptation.

Jusqu'à présent le Gouvernement français n'a pas envisagé d'associer la Suède aux premières négociations. Ce pays manifeste toutefois un grand intérêt pour le Plan Schuman.

#### V.- Conclusions

Le problème fondamental posé à l'économie belge par le Plan Schuman est extrêmement important. A égalité de prix du charbon et du minerai, la sidérurgie belge peut tirer de très grands avantages d'une fusion des marchés telle qu'elle est proposée. Par contre, dans le domaine charbonnier, il est fatal que le régime de fusion entraîne l'accélération du processus de disparition des entreprises marginales. Ce problème toutefois doit être résolu pour l'économie belge avec ou sans le Plan Schuman. Il est vraisemblablement plus facile de le résoudre avec le concours des dispositions transitoires prévues dans le Plan.

En conclusion, il paraît indiqué pour le Gouvernement belge d'accepter les bases de négociation proposées par le Gouvernement français. Il peut en outre être extrêmement utile pour les intérêts belges que des dispositions concrètes et précises soient mises au point pour que la délégation belge à ces négociations puisse jouer un rôle actif dans l'élaboration des dispositions d'exécution.

COMMUNIQUE

Les Gouvernements . . . . .  
sont décidés à poursuivre une action commune en vue des  
objectifs de paix, de solidarité européenne et de progrès  
économique et social par la mise en commun de leurs produc-  
tions de charbon et d'acier et l'institution d'une Haute  
Autorité nouvelle dont les décisions lieront . . . . .  
et les pays qui y adhéreront.

Les négociations, sur la base des principes et des  
engagements essentiels figurant dans la proposition française  
du 9 mai dernier, s'ouvriront à une date qui sera proposée  
incessamment par le Gouvernement français, en vue d'aboutir  
à l'établissement d'un traité qui sera soumis à la ratifica-  
tion des Parlements.

1. Objectifs du traité

1.1. Objectifs généraux

Le traité a pour but de promouvoir une coopération étroite entre pays  
européens, la coopération française ayant pour objet de  
réaliser dans le domaine des industries  
de base un marché commun. Les négociations se sont  
ouvertes le 9 mai 1950 à la suite de la proposition  
présentée par le Gouvernement français.

1.2. Objectifs particuliers

Le traité a pour objet de créer une Haute Autorité  
chargée de gérer le marché commun des industries  
de base et de promouvoir la coopération économique  
entre les pays membres.

Le Gouvernement français a l'honneur de vous adresser  
ce communiqué et de vous assurer que le Gouvernement  
français est prêt à négocier avec les autres  
Gouvernements européens un traité qui sera soumis  
à la ratification des Parlements.

CONSEIL DE CABINET DU 26 MAI 1950

---

La Belgique participera aux négociations du Plan Schuman

Les Ministres des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, des Affaires Economiques et des Classes Moyennes ont fait rapport au Conseil au sujet des informations récemment recueillies au cours des réunions entre les représentants du gouvernement français et ceux des gouvernements des pays de Benelux.

Le Conseil a décidé la participation aux négociations du Plan Schuman.

- - - - -

Paris, le 15 MAI 1950.

CONFIDENTIEL

Indicateur P
Entré le 19/5/50
3779

Entré le 19-5-1950  
 Exemplaire à traiter à 452/22  
 Exemplaire en copie à

TELEGRAMME PAR COURRIER N° 185

BELEX-BRUXELLES.

Me référant à mon télégramme par courrier N° 17, je crois utile de vous donner, ci-dessous, quelques informations recueillies auprès du Ministère des Finances français concernant la proposition faite, le 9 mai, par M. SCHUMAN de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une haute autorité commune.

L'idée, qui n'est pas neuve et qui aurait déjà été précédemment étudiée au Haut-Commissariat au Plan ainsi que dans les directions compétentes du Ministère des Finances, semble avoir été concrétisée sous la plume de M. MONNET qui en aurait discuté directement et exclusivement avec M. SCHUMAN.

M. ALPHAND lui-même a confié à ses collègues des Finances qu'il n'avait pas été tenu au courant et il semble établi que les hauts fonctionnaires des Ministères compétents aient été aussi surpris, à quelques heures d'intervalle, que le public de la déclaration de M. SCHUMAN.

Du côté du Haut-Commissariat français à Bonn,

...../.....

les fonctionnaires responsables ont appelé téléphoniquement Paris pour demander des explications sur cette proposition dont ils n'ont pas eu non plus connaissance et, à moins que l'affaire n'ait été directement traitée entre M. FRANCOIS-PONCET et ADENAUER, elle n'a pas été confiée aux fonctionnaires compétents.

Du côté de la sidérurgie et des charbonnages français, on mesure que la surprise a été également totale.

Mon informateur a ajouté qu'il était peut être regrettable que cette proposition, qui est bonne en soi, ait été lancée en discussion publique avant précisément que les administrations et fonctionnaires, qui auraient dû être au courant, n'aient eu le temps de la discuter à fond en envisageant l'ensemble des conséquences qu'elle peut entraîner. Cette dernière observation me confirme dans l'impression qu'il s'agit d'une initiative de M. SCHUMAN, discutée avec M. MONNET, mais en dehors des services qui ne cherchent pas à cacher leur déception d'avoir été tenus à l'écart.

GUILLAUME.